

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 mars 2018 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

ABSENCE : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2018-03-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2018
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma :
 - 4.1.1 Règlement numéro 383-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 372-2017 de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby afin de permettre la classe d'usages C4 dans la zone MC-3
 - 4.1.2 Règlement numéro 547-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 491-2017 pour prohiber les installations de transfert de matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 MRC de Rouville : Projet de Règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.2.2 MRC du Val-Saint-François : Projet de Règlement numéro 2018-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Valcourt et de Val-Joli et pour retirer les repas à la ferme de style « table champêtre » de la liste des immeubles protégés
 - 4.3 Nomination des membres du comité technique pour la réalisation du plan de développement de la zone agricole

5. Cours d'eau :
 - 5.1 Atelier de formation sur la revégétalisation des bandes riveraines
6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Service des écocentres – Révision des modalités et de la tarification applicables
 - 7.2 Renouvellement d'inscription au programme de reconnaissance « ICI ON RECYCLE! – Niveau 3 » de Recyc-Québec
 - 7.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2016/008 – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables
8. Autorisation de signature pour les documents à être transmis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et utilisation du système de gestion de l'application de la *Loi sur les archives*
9. Affaires financières :
 - 9.1 Approbation et ratification d'achats
 - 9.2 Approbation des comptes
 - 9.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 9.4 Autorisation de déplacement – Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
 - 9.5 Autorisation de déplacement – Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
 - 9.6 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska
10. Développement local et régional :
 - 10.1 Fonds local d'investissement :
 - 10.1.1 Octroi d'un prêt rattaché au dossier numéro 14-038
 - 10.1.2 Modification de la résolution numéro 2018-02-077 – Demande de moratoire pour le contrat de prêt FLI numéro 083 rattaché au dossier numéro 15-065
 - 10.2 Poursuite des activités du réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska
 - 10.3 Contribution à l'entente sectorielle en bioalimentaire de l'Estrie – Volet Créateurs de saveurs
11. Dossiers régionaux :
 - 11.1 Tous sujets concernant le réseau cyclable, dont :
 - 11.1.1 Confirmation de la participation financière de la MRC à la réalisation du transit cyclable dans le parc national de la Yamaska eu égard aux travaux correcteurs prévus par la SÉPAQ
 - 11.2 Tous sujets concernant les programmes d'habitation, dont :
 - 11.2.1 Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible et ordre de priorisation des dossiers
 - 11.3 Tous sujets concernant le transport collectif en milieu rural, dont :
 - 11.3.1 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2016/001 – Services professionnels pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la structure organisationnelle et financière des services de transport

adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

12. Sécurité incendie :
 - 12.1 Adoption du rapport annuel régional d'activité – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2017 (an 4)
13. Sécurité publique :
 - 13.1 Autorisation de représentation au tournoi de golf d'Échec au crime
 - 13.2 Autorisation de signature pour l'entente avec la Sûreté du Québec relativement au programme CADETS pour l'été 2018
14. Évaluation :
 - 14.1 Dépôt du rapport annuel d'activités pour 2017
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

2018-03-088 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2018**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018 tel que soumis.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

2018-03-089 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES C4 DANS LA ZONE MC-3**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 383-2017, adopté le 13 février 2018, intitulé « Règlement no. 383-2017 modifiant le règlement de zonage no. 372-2017 de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby afin de permettre la classe d'usages C4 dans la zone MC-3 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 383-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-03-090 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 491-2007 POUR PROHIBER LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 547-2017, adopté le 13 février 2018, intitulé « Règlement no. 547-

2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007 pour prohiber les installations de transfert de matières résiduelles sur l'ensemble du territoire »

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 547-2017 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-03-091

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE

ATTENDU que la MRC de Rouville a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'aviser la MRC de Rouville que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-03-092

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN DE REVOIR LA LIMITE DE L'AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT ET DE VAL-JOLI ET POUR RETIRER LES REPAS À LA FERME DE STYLE « TABLE CHAMPÊTRE » DE LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'aviser la MRC du Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-03-093

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a octroyé à l'entreprise AECOM Consultants inc., le 14 février 2018, le mandat de réaliser un plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité technique qui aura la responsabilité d'orienter l'élaboration du PDZA à partir des directives du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour œuvrer au sein du comité technique :

- a) M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC, qui préside le comité;
- b) M. Pascal Bonin et M. René Beaugard représentant le conseil de la MRC, ainsi que M. Marcel Gaudreau agissant comme substitut;
- c) M. Claude Lapointe et Mme Julie Robert représentant la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- d) M. Gaétan Beaugard représentant le Syndicat de l'UPA de La Haute-Yamaska;
- e) Mme Évelyne Vouligny représentant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- f) M. Benoît Lapierre et Mme Diane Viau représentant le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Yamaska;
- g) M. Frédérick Bonner de Granby Industriel représentant le milieu socio-économique;
- h) Mme Isabelle Martineau représentant le club-conseil en agroenvironnement Gestrie-Sol;
- i) Mme Anne-Marie Cadieux représentant le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

2018-03-094

ATELIER DE FORMATION SUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau, la MRC met en œuvre depuis 2013 l'Opération bandes riveraines en santé afin de soutenir les riverains dans leurs efforts de revégétalisation;

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit l'action 48 consistant à offrir un atelier de formation auprès des riverains de la MRC dans le cadre de la poursuite de l'Opération bandes riveraines en santé;

ATTENDU qu'une demande de prix a été transmise à trois entreprises pour la préparation et la présentation de cet atelier de formation;

ATTENDU qu'une seule entreprise a présenté une offre suite à cette demande de prix, soit le RAPPEL, avec une offre de 480,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater le RAPPEL pour la préparation et la présentation d'un atelier de formation sur la revégétalisation des bandes riveraines, le tout selon des honoraires totaux de 480,00 \$, plus taxes applicables.

2018-03-095 **PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le plan d'action du Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit le maintien de ce programme en 2018;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à deux entreprises pour l'analyse des trois paramètres mesurés, soit le phosphore total persulfate, les solides en suspension et les coliformes thermotolérants fécaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire EnvironneX pour l'analyse des solides en suspension et des coliformes thermotolérants fécaux en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, pour un montant totalisant 4 048,00 \$, plus taxes applicables pour l'année 2018;
2. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire du CEAEQ pour le paramètre du phosphore total persulfate, pour un montant totalisant 7 929,60 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2018. Les frais de transport seront en sus.

2018-03-096 **SERVICE DES ÉCOCENTRES - RÉVISION DES MODALITÉS ET DE LA TARIFICATION APPLICABLES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY, en tant que gestionnaire des écocentres de la MRC, a la responsabilité :

- de définir les modalités d'accès aux écocentres;
- de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces modalités;
- de définir les règles d'usage des écocentres;
- de recommander à la MRC des grilles tarifaires et voir à leur application;
- d'émettre toute facturation et voir à la perception des sommes dues;

ATTENDU que COGEMRHY a déposé à la MRC, par sa résolution numéro 2018-01-007, une recommandation de modification de certaines règles d'accès et tarifs applicables aux industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'informer COGEMRHY que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve les modifications aux tarifs applicables aux ICI, telles que recommandées par COGEMRHY, soit :
 - 1.1 Résidus dangereux (RDD) de fabrication ou de procédé (récipient d'une dimension maximale de 5 gallons/20 litres) : 25 \$/5 gallons;
 - 1.2 Résidus de la rénovation issus de la fourniture d'un service (volume maximal d'un camion de 6 roues ou d'une remorque de type paysagiste) : 50 \$/visite;
 - 1.3 Résidus verts issus de la fourniture d'un service (volume maximal d'un camion de 6 roues ou d'une remorque de type paysagiste) : 30 \$/visite;
 - 1.4 Pour d'autres matières ou matériaux dont un occupant ou propriétaire d'un immeuble non résidentiel désire se départir et qui font partie de leurs opérations, matières premières, résidus de fabrication ou de procédé ou à la suite de la fourniture d'un service autre qu'un service à un immeuble résidentiel avec procuration pour disposition gratuite aux écocentres pour un résident : Tarification variable, soit le coût réel de disposition au moment de l'acte plus 15 % de frais d'administration et de manutention;
 - 1.5 Tous les tarifs incluent les taxes;

Cette tarification entre en vigueur à compter du 15 mars 2018;
2. N'exige, nonobstant ce qui précède, aucune tarification pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que de toute ferme située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
3. Abroge sa résolution numéro 2016-04-133.

2018-03-097

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE! – NIVEAU 3 » DE RECYC-QUÉBEC

ATTENDU que les employés de la MRC de La Haute-Yamaska ont, depuis plusieurs années, mis en place diverses actions permettant de mieux gérer les matières résiduelles produites à leur lieu de travail;

ATTENDU que la MRC a adopté en 2006 une politique interne de gestion des matières résiduelles par laquelle elle s'est engagée à maintenir ses programmes de récupération et autres actions déjà en place;

ATTENDU que la MRC s'est également engagée à veiller à l'amélioration continue de la gestion de ses matières résiduelles;

ATTENDU que le programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC vise à reconnaître les efforts faits par les industries, commerces et institutions (ICI) en matière de gestion de leurs matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a reçu l'attestation ICI ON RECYCLE! niveau 2 de RECYC-QUÉBEC en juin 2008 et le niveau 3 en juin 2010 et septembre 2014;

ATTENDU que cette dernière attestation vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Dépose un dossier en vue de renouveler sa candidature au programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! pour l'obtention du niveau 3 « Performance » de RECYC-QUÉBEC;
2. Autorise le paiement des frais d'analyse de 245,00 \$, plus taxes applicables.

2018-03-098

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2016/008 – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU le contrat numéro 2016/008 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables pour l'année 2017;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie sous forme de chèque visé au montant de 4 635,00 \$ pour le contrat numéro 2016/008 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables de Entreprises R.D. Allard inc.

2018-03-099

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS À ÊTRE TRANSMIS À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC ET UTILISATION DU SYSTÈME GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser la directrice

générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de BanQ.

2018-03-100 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS MARS 2018

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Malga	Chapiteau 10' x 10', frais de montage, mur plein pour le chapiteau x 2, sacs de sable x 4, bannière autoportante avec base	3 135,37 \$ ¹
Malga	3 nappes avec impression thermique du logo de la MRC	764,58 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Les équipements MsGeslam inc.	2 tablettes PC Toughpad Panasonic avec accessoires	9 700,90 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Compugen	Open licence "Office 2016" pour 5 postes + 1 licence Office Pro 2016	2 559,88 \$
Les équipements MsGeslam inc.	6 ordinateurs portables HP ProBook 450 incluant stations d'accueils et adaptateurs	9 043,59 \$ ²
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
PG solutions inc.	Préparation, configuration et installation de logiciels sur 2 tablettes et réinstallation de logiciels sur un nouveau poste	1 481,26 \$
TOTAL :		<u>26 685,58 \$</u>

Note 1 : Afin de couvrir une partie de cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 726 \$ du poste budgétaire "Autres matières résiduelles - plan de communication - fournitures de bureau " au poste "TEAI - ADM"

Note 2 : Afin de couvrir une partie de cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 2 400 \$ du poste budgétaire "surplus affecté investissement ADM" au poste "TEAI - ADM"

2018-03-101 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la

liste portant le numéro « APP-03-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-302 ET 2017-303 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2018-03-102 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'assumer les frais d'inscription, les frais de déplacement et de séjour à 50 % du préfet et à 100 % de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 100 % par la MRC.

2018-03-103 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'autoriser le déplacement de M. Paul Sarrazin, préfet, pour les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés à 100 % par la MRC.

2018-03-104 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour l'octroi d'une aide financière pour les années 2018 à 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-03-105 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - OCTROI D'UN PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 14-038**

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard, et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt du Fonds local d'investissement, au montant de 30 000 \$, dans le dossier en titre selon les conditions prévues et les garanties demandées à la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI, à savoir :
 - a) Une durée de cinq ans avec un moratoire de six mois sur le capital;
 - b) Un taux d'intérêt annuel de 6,2 %;
 - c) Une caution personnelle non solidaire de la part d'au moins un représentant de chacun des groupes d'actionnaires, au prorata des actions détenues;
 - d) Une hypothèque mobilière universelle de 3^e rang;
 - e) L'obtention d'une police d'assurance vie couvrant la totalité du prêt sur la vie du promoteur principal;
 - f) La fourniture d'une preuve de financement.
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-03-106 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-077 – DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI NUMÉRO 083 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-065

ATTENDU que la résolution numéro 2018-02-077 accepte, à certaines conditions, une demande de moratoire pour les paiements afférents au contrat de prêt FLI numéro 083 rattaché au dossier numéro 15-065;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la période pendant laquelle le moratoire est applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2018-02-077 de façon à déterminer que les paiements auxquels le moratoire est applicable sont ceux du 4 mars, 4 avril et 4 mai en lieu et place de ceux des mois de février à avril 2018.

2018-03-107 POURSUITE DES ACTIVITÉS DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que dans le cadre de l'application de son plan d'action agroalimentaire 2014-2019, la MRC de La Haute-Yamaska a soutenu la planification et la mise en place du positionnement agrotouristique *Le réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska* au cours des quatre dernières années;

ATTENDU qu'avec ses 33 membres, le projet permet de couvrir et positionner une grande partie du territoire de la MRC;

ATTENDU les impacts économiques et touristiques du projet;

ATTENDU que le partenariat de la MRC avec Commerce tourisme Granby_région dans le projet permet d'agir en complémentarité et d'assurer de meilleurs résultats;

ATTENDU que la MRC croit au potentiel de sa zone agricole et que cette initiative est en complémentarité avec le Fonds de microcrédit agricole et le démarrage du projet de plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'approuver la poursuite des initiatives de la MRC dans le cadre du déploiement du réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska avec la participation active du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire;
2. D'octroyer au projet un budget annuel de 15 000 \$ pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020.

2018-03-108

CONTRIBUTION À L'ENTENTE SECTORIELLE EN BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE - VOLET CRÉATEURS DE SAVEURS

ATTENDU que la région de l'Estrie se dote d'une entente sectorielle de développement (ESD) dans le secteur bioalimentaire;

ATTENDU que cette entente contient six projets issus des Plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Estrie, en mettant en commun des mandats ou parties de mandat pour des raisons d'efficacité, d'impact ou d'économie d'échelle;

ATTENDU qu'un des projets consiste à « promouvoir les entreprises, l'achat local et le tourisme gourmand en région grâce au label Créateurs de saveurs des Cantons-de-l'Est et ses différentes déclinaisons (épiciers complices, chefs créateurs, café de village) »;

ATTENDU que ce projet vise le territoire des Cantons-de-l'Est, et à ce titre, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska y sont incluses;

ATTENDU que plusieurs partenaires financiers contribuent à ce projet, soit comme signataire de l'entente ou comme partenaires complémentaires, dont notamment le MAPAQ-Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska adhère au projet, à ses objectifs et indicateurs de performance ainsi qu'à sa gestion opérationnelle par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE);

ATTENDU que les MRC de l'Estrie investissent dans l'entente et que la contribution des deux MRC hors Estrie doit être proportionnelle au fait de n'être partenaires que d'un seul des six projets;

ATTENDU que le CIBLE mettra en place un comité de suivi du projet formé des agents des neuf MRC concernées;

ATTENDU que l'ESD – bioalimentaire est coordonné par un comité de gestion formé des signataires de l'entente et que la MRC de La Haute-Yamaska est approchée à titre de partenaire complémentaire;

ATTENDU que la MRC reconnaît le comité de gestion et le mandataire fiduciaire, soit la MRC du Haut-Saint-François, comme responsable de l'administration budgétaire de l'ESD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Accepte de devenir partenaire financier complémentaire du projet « Créateurs de saveurs des Cantons-de-l'Est » et d'y contribuer pour une somme de 2 500 \$ par année pour les années 2018, 2019 et 2020;
2. Nomme le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire comme représentant au comité de suivi du projet.

Les fonds requis pour couvrir cette dépense seront pris à même le Fonds de développement des territoires.

2018-03-109

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC À LA RÉALISATION DU TRANSIT CYCLABLE DANS LE PARC NATIONAL DE LA YAMASKA EU ÉGARD AUX TRAVAUX CORRECTEURS PRÉVUS PAR LA SÉPAQ

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a reçu une demande de confirmation de sa participation financière à la réalisation du transit cyclable dans le parc national de la Yamaska;

ATTENDU que lors d'une visite d'inspection des travaux réalisés à l'été 2017, il a été constaté des anomalies par rapport au protocole d'entente intervenu avec la SÉPAQ;

ATTENDU que le conseil a convenu dans ces conditions de ne pas contribuer financièrement aux travaux du transit si la largeur de la piste n'était pas amenée à trois mètres comme le prévoyait le protocole d'entente;

ATTENDU qu'un plan de correction a été présenté par la SÉPAQ visant l'élargissement de la piste à 3 mètres, l'ajout d'enrobé bitumineux sur toute la surface de la piste, ainsi que l'abatage d'arbres pour assurer un dégagement de 1 mètre aux abords de la piste;

ATTENDU que ce plan de correction est à la satisfaction du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska prend acte des travaux prévus au plan de correction du transit cyclable et informe conséquemment la SÉPAQ qu'il maintient son intérêt à contribuer financièrement aux travaux à la hauteur de 20 % des coûts du projet, ceux-ci étant actuellement estimé à 250 000 \$.

Pour couvrir le coût de cette dépense, il est résolu d'assumer celle-ci à même le « surplus non affecté – à l'ensemble » plutôt qu'à même le règlement d'emprunt numéro 2015-277.

2018-03-110

PROGRAMME RÉNORÉGION – ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE ET ORDRE DE PRIORISATION DES DOSSIERS

ATTENDU le programme RénoRégion pour l'année 2018-2019;

ATTENDU que par la gestion de ce programme visant l'amélioration de l'habitat, la MRC peut aider financièrement des propriétaires-occupants à faibles ou modestes revenus

qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

ATTENDU que selon les modalités du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire, sans toutefois excéder une valeur de 115 000 \$;

ATTENDU que la MRC doit également établir le mode de priorisation des dossiers qui se verront allouer une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De fixer à une valeur de 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion pour son territoire, ce montant excluant la valeur du terrain;
2. De déterminer que les dossiers RénoRégion seront traités par l'inspecteur accrédité, pour l'enveloppe budgétaire 2018-2019, selon l'ordre chronologique d'entrée des demandes dûment complétées à la MRC. Une fois que le traitement précité est effectué par l'inspecteur accrédité, les demandeurs demeurent responsables de fournir toutes les pièces requises par le nouveau programme (incluant les soumissions d'entrepreneurs) pour permettre l'émission du certificat d'admissibilité donnant droit à l'aide financière du programme. Ce certificat sera émis par la MRC selon l'ordre chronologique de réception d'une demande complète et en fonction de la disponibilité financière restante des fonds à ce moment;
3. D'informer la Société d'habitation du Québec des modalités de la présente résolution pour le programme RénoRégion;
4. D'afficher la présente politique de priorisation à la réception du bureau de la MRC.

2018-03-111

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2016/001 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU le contrat numéro 2016/001 visant la réalisation d'une étude d'optimisation de la structure organisationnelle et financière des services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, exécuté par l'entreprise Gestrans, Division de Stantec, pour un montant de 40 241,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU que ledit contrat comportait une garantie d'exécution correspondant à 5 % du montant total de la soumission, incluant les taxes, devant être conservée par la MRC de La Haute-Yamaska durant toute la durée du contrat;

ATTENDU que la garantie d'exécution produite pour le compte de Gestrans, Division de Stantec, s'élève à un montant de 2 500,00 \$;

ATTENDU que l'entreprise Gestrans, Division de Stantec, a réalisé chacune des étapes prévues au contrat, et ce, à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU la recommandation de M. Steve Otis, coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution relativement au contrat numéro 2016/001, d'un montant de 2 500,00 \$, au profit de l'entreprise Gestrans, Division de Stantec.

2018-03-112 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL D'ACTIVITÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2017 (AN 4)**

Soumis : Rapport annuel d'activité régional couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter le rapport annuel d'activité régional du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.

2018-03-113 **AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AU TOURNOI DE GOLF D'ÉCHEC AU CRIME**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de MM. Paul Sarrazin, René Beauregard, Éric Chagnon et Pierre Fontaine au tournoi de golf annuel d'Échec au crime qui se tiendra le 30 mai 2018 à Bromont, et de leur rembourser les frais occasionnés par ce déplacement.

2018-03-114 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU PROGRAMME CADETS POUR L'ÉTÉ 2018**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec visant à définir les modalités applicables afin que la MRC de La Haute-Yamaska puisse bénéficier des services de deux cadets pour la saison estivale 2018 selon des honoraires forfaitaires de 10 000 \$.

ATTENDU la résolution numéro 2017-10-350;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-03-115 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2017**

Soumis : Rapport annuel du service d'évaluation pour l'année 2017.

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'accepter le trente-cinquième rapport annuel du service d'évaluation tel que soumis.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

2018-03-116 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 09.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet